

Point V - CONTRATS THEMATIQUES

**V/3 - PROJET REGIONAL LANGUEDOC ROUSSILLON : AQUA DOMITIA
MAILLON SUD MONTPELLIER**

Dans un contexte de croissance exceptionnelle et de forte inégalité de répartition de la ressource entre les territoires, les enjeux d'une gestion quantitative de la ressource en eau sont forts en région Languedoc Roussillon :

- risques de concurrence entre les usages en cas de pénurie durable ;
- ressources en eaux fragiles ou menacées (nappes souterraines et cours d'eau) ;
- contexte d'incertitude face au changement climatique.

La Région et les cinq départements de Languedoc Roussillon ont établi leur schéma régional de la ressource en eau : AQUA 2020. Sur la base d'un diagnostic partagé, la Région a défini une stratégie pour une gestion durable de l'eau, élaboré une charte de gestion durable et identifié les équipements d'intérêt régional ou départemental à réaliser à l'horizon 2020.

La **charte de gestion durable** des ressources en eau a été signée en juillet 2007 par les 5 conseils généraux et le conseil régional Languedoc Roussillon qui s'engagent à l'appliquer, chacun dans le cadre de sa politique.

Les signataires s'y sont engagés à :

- développer des démarches globales de gestion de l'eau, intégrant tous les usages et favorisant les solidarités entre les territoires ;
- prendre en compte les enjeux de gestion de l'eau dans l'aménagement des territoires ;
- préserver durablement les ressources et les milieux aquatiques ;
- promouvoir les économies d'eau et la maîtrise de la demande, optimiser la gestion actuelle des ressources prélevées ;
- développer et mutualiser les connaissances ;
- accroître la sécurisation des approvisionnements face aux aléas techniques ou naturels ;
- évaluer les options de gestion et d'investissement au regard des critères de développement durable ;
- conduire une politique pérenne et coordonnée de gestion durable des ressources et des milieux.

Le projet Aqua Domitia :

Pour accompagner cette stratégie en terme d'aménagement structurant, le conseil régional Languedoc Roussillon a étudié l'extension du réseau hydraulique régional depuis Montpellier jusqu'à Narbonne (projet AQUADOMITIA).

Le programme Aqua Domitia est un projet d'extension du réseau hydraulique régional, ayant pour principal objectif de conjuguer la ressource Rhône avec les ressources locales, pour sécuriser les besoins liés à la croissance démographique, alimenter en eau brute les secteurs déficitaires pour la production d'eau potable, desservir en irrigation les zones à potentiel agricole, et contribuer à l'atteinte des objectifs de bon état des milieux de la directive cadre « Eau ».

- Cette infrastructure permet de concilier **développement économique** de la région et préservation de la ressource en eau ;

- A travers l'amenée d'eau à usages divers, elle permet une **augmentation moindre des pressions de prélèvements sur les ressources locales**, liées à une urbanisation galopante, même si la consommation globale augmente ;

- Elle présente enfin un intérêt environnemental en permettant la **substitution de prélèvements existants sur des ressources saturées ou en déficit chronique** ;

Ce programme est constitué par **différents « maillons »** desservant chacun potentiellement un ou plusieurs territoires, le projet ayant été présenté à la commission des aides les 3 décembre 2008 et 3 décembre 2009:

L'accompagnement du projet par l'Agence de l'Eau

Les exigences de l'Agence de l'Eau, formulées en amont du projet, ont conduit à la création d'une **instance de concertation supra bassin** dont les SAGE concernés par le projet sont membres.

La Commission des aides a débattu de ce projet à deux reprises, le 3 Décembre 2008 sur le principe d'une intervention de l'Agence, et le 3 Décembre 2009 pour approuver l'accord cadre pour une gestion partagée de la ressource en eau.

La mobilisation s'est poursuivie tout au long de l'année 2009 avec les partenaires concernés par le projet, notamment avec l'objectif de répondre aux exigences de l'Agence de l'Eau. Certaines ont eu réponse à ce jour, d'autres sont en cours de mise en œuvre :

- Pour la mise en place des plans de gestion concertée de la ressource en eau pour les territoires traversés par le projet, des études ont été lancées :
 - o Etude de détermination des débits d'objectif d'étiage, des volumes prélevables et d'élaboration d'un plan de gestion sur le bassin Lez Mosson porté par le Syndicat du bassin Lez Mosson ;
 - o Etude de détermination des volumes prélevables sur la masse d'eau du pli ouest Montpellier secteur Mosson menée par l'Agence de l'Eau ;
 - o Etude de détermination des débits d'objectif d'étiage, des volumes prélevables et d'élaboration d'un plan de gestion sur le bassin de l'Hérault portée par le Syndicat mixte du bassin du fleuve Hérault ;
 - o Etude de détermination des débits d'objectif d'étiage, des volumes prélevables et d'élaboration d'un plan de gestion sur le bassin de l'Orb portée par le syndicat mixte de la vallée de l'orb et du Libron ;
 - o Etude de détermination des volumes prélevables sur la nappe astienne portée par le SMETA ;

- Les SAGE, outre la participation des présidents de CLE à l'instance supra-bassin, se saisissent de la problématique dans le cadre de leur élaboration ou révision. Par ailleurs, une étude sera prochainement lancée pour proposer une formalisation des attentes des partenaires (portée du règlement des SAGE, rédaction à encourager, notion de ressource sécurisée...);
- Des études d'optimisation de gestion des barrages ont été lancées :
 - o Barrage du Salagou ;
 - o Barrage des monts d'Orb ;
- La commission nationale sur le débat public, saisie par Le Président du directoire de BRL a admis que le maillon sud s'il était urgent, pouvait être séparé du projet global ;
- Les réflexions sur les coûts et tarification ont débuté sans que des réponses sur leur contribution à la réussite du projet aient pu encore être avancées. Une plaquette sur la tarification de l'eau dans les collectivités est toutefois en cours de finalisation suite à une étude conduite par le BRGM dans l'ouest héraultais ;
- Le Schéma Régional d'Aménagement et de Développement Durable du Territoire est maintenant approuvé. On peut regretter que les suggestions relatives à l'eau n'aient pas été prises en compte à la hauteur des ambitions affichées par le projet Aqua Domitia.

Signature d'un accord cadre pour une gestion partagée de la ressource en eau et projet AQUA DOMITIA le 10 décembre 2009

Face à la complexité d'un tel projet, liée aux incertitudes de prise en compte des exigences de l'Agence de l'Eau compte tenu des difficultés de mise en œuvre qu'elles supposent, techniques, économiques, partenariales, l'Agence a souhaité la mise au point d'un accord cadre, déclinable en conventions particulières d'application, tronçon par tronçon, afin de garder la cohérence globale de la démarche régionale et du projet AQUADOMITIA, de s'assurer de l'implication des différents partenaires dans une approche environnementale du projet.

Cet accord cadre associe:

- l'Etat
- la Région Languedoc Roussillon
- l'Agence de l'eau
- la Société d'Aménagement Régional BRL

qui ont participé à sa définition et l'ont signé le 10 décembre 2009.

Cet accord cadre a pour objectifs :

- de promouvoir durablement la préservation des ressources et des milieux aquatiques et notamment sur les territoires en déficit quantitatif identifié par le SDAGE et AQUA 2020 ;
- de développer des démarches globales de gestion de l'eau intégrant tous les usages et favorisant les solidarités entre territoires ;
- de promouvoir les économies d'eau et la maîtrise de la demande, optimiser la gestion actuelle des ressources prélevées ;

- de développer un partenariat technique et financier autour d'AQUADOMITIA, permettant d'apporter une solution de substitution vis-à-vis des ressources actuelles et d'assurer une gestion concertée de cette nouvelle ressource (cf instance supra bassin).

Cet accord vise à promouvoir une gestion équilibrée de la ressource en eau et des milieux aquatiques conciliant la satisfaction des usages et la préservation des écosystèmes dans un objectif de développement durable et à assurer la viabilité et la pérennité du projet AQUADOMITIA, tout en formalisant conformément à la demande de la commission des aides du 03 décembre 2008 les engagements et les responsabilités de chacun.

Ainsi, les porteurs du projet que sont **la Région et BRL** s'engagent, dans un rapport concédant / concessionnaire, à le réaliser en assurant la gouvernance, l'animation, la concertation, la coordination nécessaires et en contribuant aux réflexions autour de la tarification de l'eau et des économies, de l'effectivité des substitutions, de l'impact sur l'aménagement du territoire, autant d'éléments indispensables à la réussite et à la pérennité du projet.

L'Etat, garant de l'application du SDAGE et de la LEMA, et au-delà de l'atteinte des objectifs de bon état fixés par la Directive Cadre sur l'Eau, s'engage à accompagner le projet sur les aspects gouvernance, animation, concertation et surtout à promouvoir les plans de gestion concertée de la ressource en eau et à prendre les mesures réglementaires en application de ces études.

L'Agence de l'Eau s'engage à financer les études et travaux nécessaires à la mise en œuvre du projet, à hauteur de son intérêt environnemental, pour autant que ses exigences auront été prises en compte ou satisfaites. Elle a prévu que cet accord se décline en conventions d'application relatives à chaque tronçon, au fur et à mesure de l'avancée du projet.

Cet accord cadre constitue un accord politique pour la gestion partagée de la ressource en eau, entre les partenaires concernés : la Région concédante, BRL concessionnaire, l'Etat réglementaire et l'Agence de l'Eau, outil technique et financier de l'Etat. Il affiche une ambition générale, notamment en termes de volumes actuels substituables au profit des ressources sensibles desservies par le projet.

Sa déclinaison en conventions particulières permettra, pour chaque tronçon, de préciser cette ambition globale en objectifs particuliers, les moyens mis en œuvre pour en garantir l'effectivité, et les conditions financières d'intervention de l'Agence qui en découlent (assiette, coûts plafonds). Chaque convention et dossier d'aide associé fera l'objet d'un examen par la commission des aides. Eventuellement, en fin de projet, une convention d'ajustement pourra permettre d'ajuster l'aide finale de l'Agence de l'Eau en fonction des volumes réellement substitués.

Une telle mise en œuvre itérative devrait permettre à l'Agence de l'Eau d'assurer une bonne prise en compte de ses exigences, dans le respect des dispositions de son 9° programme et des objectifs fixés par le SDAGE.

I. Présentation de la convention maillon sud

Cette convention associe :

- l'Etat
- la Région Languedoc Roussillon
- l'Agence de l'Eau
- le Conseil Général de l'Hérault
- la Société d'Aménagement Régional BRL
- le Syndicat mixte Lez Mosson Etangs Palavasiens porteur du SAGE Lez Mosson Etangs palavasiens
- le Syndicat Intercommunal d'adduction d'eau des communes du Bas Languedoc (SBL)

qui sont concernés par le projet.

Elle est la déclinaison opérationnelle de l'accord cadre Aqua Domitia sur le premier tronçon du projet et a pour objet de définir le partenariat technique et financier relatif au Maillon Sud Montpellier.

Les signataires s'engagent à mener en priorité des actions visant une gestion vertueuse de la ressource et des actions incitant la substitution des prélèvements exerçant une pression dans les ressources sensibles, dans le cadre des plans de gestion mis en œuvre.

La Région et BRL s'engagent dans un rapport concédant/ concessionnaire à réaliser le maillon sud Montpellier en contribuant aux réflexions autour de la tarification de l'eau et des économies.

Le SBL s'engage à réaliser une usine de potabilisation à Fabrègues pour traiter l'eau fournie par BRL, tout en améliorant sa gestion de la ressource (rendements et indice de perte linéaire...). Le SBL s'engage également à conduire les travaux de rebouchage des forages abandonnés ;

Le SyBle, porteur du SAGE Lez Mosson Etangs Palavasiens, s'engage à mener à terme l'étude de détermination des volumes prélevables et à animer la concertation locale entre les différents acteurs en s'appuyant sur la CLE du SAGE.

L'Etat s'engage à prendre les mesures réglementaires nécessaires à la pérennité des substitutions.

Le Conseil Général de l'Hérault s'engage à apporter son soutien aux projets AQUADOMITIA approuvés, conduire la concertation locale nécessaire au déploiement des maillons secondaires, de desserte en eau. Cette concertation associera en particulier les collectivités locales, les usagers et le monde agricole, en privilégiant la substitution aux prélèvements existants. Enfin il s'engage à contribuer aux réflexions autour des évolutions tarifaires du prix de l'eau et leur impact sur l'aménagement du territoire.

L'Agence de l'Eau s'engage à financer le maillon Sud Montpellier sur la base des volumes réellement substitués dans des masses d'eau en déficit quantitatif du SDAGE. L'assiette globale maximale est de 18,7 M€ pour l'ensemble des investissements permettant de satisfaire les objectifs de substitution. Au moment de la signature, et au regard des volumes pour lesquels il existe une garantie de substitution, une assiette de 13,4 M€ (25% du projet) est retenue. Une aide de 6.7 M€ au projet Aqua domitia est proposée à la décision de la commission des aides.

Par ailleurs l'assiette retenue pour l'usine de potabilisation est de 9 M€ et une aide de 2,7 M€ est proposée.

II. Décision d'aide AQUADOMITIA première tranche financière 2010

L'Agence de l'eau définit une assiette globale maximale de 18,7 M€ pour l'ensemble des investissements relevant du maillon sud. Au moment de la signature, une assiette de 13,4 M€ est retenue au regard des volumes de substitution garantis, soit une aide proposée de 6.7 M€ au projet Aqua Domitia.

Les travaux devant se dérouler sur la période 2010-2013, le projet fera l'objet de trois tranches financières correspondant à 50, 25 et 25% du projet soit trois décisions financières 3.35, 1.65 et 1.7M€ prévues respectivement en 2010, 2011 et 2012.

Les aides seront versées directement à BRL, un contrat de transfert d'aide ayant été signé entre le Conseil Régional et l'Agence.

Il est proposé à cette présente commission des aides d'attribuer l'aide correspondant à la première tranche financière soit 3,35M€.

III. Décision d'aide usine de potabilisation de Fabrègues

La création d'une usine de traitement de l'eau du Rhône permettra de sécuriser la qualité de l'eau distribuée vis-à-vis des exigences sanitaires et de substituer des prélèvements dans une ressource fragile : les calcaires jurassiques pli ouest de Montpellier.

Le concessionnaire du service de distribution publique d'eau potable, la SDEI, a pour mission de réaliser ces travaux dans le cadre de l'avenant au contrat de délégation pour l'exploitation du service d'alimentation en eau potable signé le 08 février 2008 entre la SDEI et le SBL. A la demande du Syndicat responsable du service de distribution de l'eau potable, l'aide sera versée directement à la société SDEI qui gère le service, un contrat de transfert d'aide est en cours de signature.

Le montant de l'opération est estimé à 15,8M€HT.

Il est proposé à cette présente commission des aides d'attribuer une aide au titre de la mise en conformité de la qualité des eaux distribuées. Sur une assiette de dépenses retenue de 9M€HT, il est proposé d'accorder une subvention de 2,7M€.

IV. Conclusion

Il est proposé à la commission des aides :

- d'autoriser le directeur de l'Agence de l'Eau à signer la convention maillon sud
- de prendre une décision financière pour le compte de BRL à hauteur de 6.7 M€ dont 3.35M€ au titre d'une 1° tranche
- de prendre une décision financière pour le compte de la SDEI à hauteur de 2.7M€